

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 14 août 2018, la trésorière municipale a informé la Ville d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. La trésorière municipale sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 57,35 € portant sur des impayés de prestations de restauration.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 57,35 €.